

£



**Séance du
Conseil municipal**

**29 FEVRIER 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2024

- | | |
|--------------|---|
| DEL-2024-010 | APPROBATION DU DOB DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE |
| DEL-2024-011 | EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES
ELUS. |
| DEL-2024-012 | TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE TLPE TARIFS 2024. |
| DEL-2024-013 | RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE
ENEDIS. |
| DEL-2024-014 | FINANCEMENT EXTENSION RESEAU ENEDIS
CONVENTION AVEC LA SCCV FRENEUSE
LAMAISON |
| DEL-2024-015 | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS. |
| DEL-2024-016 | TARIFS ALSH POUR LA SOIREE CONCERT DU
05 AVRIL 2024. |

QUESTIONS DIVERSES.

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC, Céline MARQUES.

Procurations : MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa SAHMOUDI a donné procuration à, Patrick RALLET, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK

Absents excusés : MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO

Le secrétariat est assuré par : Renaud LAVARENNE

Approbation du Procès-Verbal du 25 janvier 2024.

Vincent RADET précise que le compte rendu n'est pas complet sur la délibération concernant la création d'emploi d'un fonctionnaire de police. Le débat n'est pas ou mal retranscrit.

Le PV du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 doit être modifié et sera approuvé au Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Corinne MANGEL intervient sur la CLECT en précisant que la commission existait déjà au sein de la CCPIF.

Madame le Maire précise que cette année la commission s'est réunie et a revu les montants, et qu'elle se réunira chaque année.

La parole est donnée à Monsieur Patrice LEMAIRE :

Le budget réalisé de cette année annonce une CAF (Capacité d'Auto Financement) à zéro. Quelques soucis aux 012 dépenses de fonctionnement qui ont grevées tout ça, on est plutôt sur une démarche d'économie pour l'année 2024.

Le débat est ouvert :

Vincent RADET revient sur les études concernant le scolaire, a quoi correspondent ces deux études ? les bâtiments scolaires ? Patrice LEMAIRE répond qu'il s'agit bien des bâtiments, c'est la suite logique de l'étude sur les effectifs, qui entraîne l'étude sur les bâtiments, leurs états, comme par exemple la restauration scolaire est déjà saturée. Première étude sur les effectifs et deuxième étude est-ce qu'on rénove ? on agrandit ? on construit ? C'est un projet qui n'aura pas de résultat concret avant 4 ou 5 ans. On est déjà en retard, nous n'avons plus de classe de libre et il y a encore des logements avec des familles à venir.

Ephraïm JOUY rappelle que le ROB 2024 n'a pas été travaillé en commission Finances, confirmation de Patrice LEMAIRE. Ephraïm JOUY demande précisément qui a établi ce document. Patrice LEMAIRE répond que les services ont tous été sollicités pour permettre à Monsieur VILLEMIN de préparer le ROB 2024 en accord avec les élus qui l'ont souhaité pour les prochains investissements.

Madame le Maire reprend la parole pour expliquer qu'avant de réaliser de nouveaux projets, il faut déjà finir ceux qui ont commencé, notamment l'éclairage public sur toute la commune, les écoles et le cimetière. Les projets sont limités.

Ephraïm JOUY revient sur le ROB qui va servir de trame pour voter ce que la commission finance va proposer. Madame le Maire précise qu'une commission des finances est prévue et que rien n'est figé. Patrice LEMAIRE dit que les marges de manœuvres sont très limitées.

Corinne MANGEL intervient sur l'investissement qui est en négatif. On va donc prendre sur le fonctionnement. Patrice LEMAIRE répond qu'avec une CAF à zéro on ne touche pas au fonctionnement. Il précise qu'on a engagé des travaux avec des subventions attribuées mais qu'il faut faire les travaux pour avoir le versement des subventions.

Corinne MANGEL dit que dans le solde d'exécution l'investissement est en déficit, Patrice LEMAIRE explique qu'il s'agit du résultat de l'année 2023. Le résultat correspond à la différence entre la dépense d'investissement et la recette (FCTVA et les diverses subventions). Les projets en cours sont l'éclairage public, la vidéoprotection et le cimetière.

Il précise qu'il va falloir trouver des solutions pour se refinancer. Ephraïm JOUY précise que les projets actuels sont financés par l'épargne disponible et les subventions, dit qu'on a épuisé ce qui restait en épargne. Patrice LEMAIRE répond que le but sur 2024 est de régénérer de la trésorerie soit par le foncier ou par un emprunt. Il précise qu'aujourd'hui on rembourse 40 000 euros environ d'intérêts, c'est plutôt la trésorerie auquel il faut faire attention.

Vincent RADET revient sur les dépenses de fonctionnement, Patrice LEMAIRE explique pour les dépenses du personnel qu'il a fallu améliorer avec du personnel compétent et des soucis avec des dossiers non traités ou mal traités. Le 012 un petit peu explosé on a eu en plus des petites surprises genre les gens qui ne sont pas payés à taux plein depuis 5 ans et qu'il faut qu'on régularise parce que c'était illégal. Le sujet de la police municipale n'est plus d'actualité.

Vincent RADET revient sur l'incident de la DM n°1, c'est à la mairie de payer mais le remboursement de l'assurance doit être effectué.

Ghislaine HAUETER intervient en précisant que les remboursements de l'assurance interviendront en 2024. Cette personne nous a emmenés devant le tribunal administratif pour le préjudice subit et on nous demande de provisionner 65 000 euros.

Vincent RADET demande si on a encore des personnes en arrêt maladie, il lui est répondu qu'il y a 3 dossiers en cours. Une personne a été embauchée pour le remplacement d'un départ en retraite et elles sont toutes les deux encore présentes. Ghislaine HAUETER explique qu'heureusement les deux sont présentes et qu'elles ont du travail pour deux. Patrice LEMAIRE rappelle qu'on aurait

évités des soucis si elles avaient été deux avant. Vincent RADET comprend qu'il y ait un besoin de deux personnes mais que le vote précédent parlait d'un tuilage mais pas de deux personnes dans ce service. Le départ de cette personne est prévu au 31 décembre. La prévision 2024 au 012 est identique à 2023 est-ce nécessaire ? L'exemple des contrats pour le centre de loisirs, il faut faire attention concernant nos structures d'accueils et revoir le nombre d'enfants à l'ALSH en fonction du nombre d'animateurs. Les communes extérieures doivent participer, précision de Patrice LEMAIRE c'est déjà fait et on se cale sur le nombre d'agents employés pour accueillir un certain nombre d'enfants. Vincent RADET revient sur les consommations électriques, est-il possible de faire une prévision entre 2019 en multipliant par le prix de 2024, Patrice LEMAIRE explique qu'avec la rénovation actuelle de l'éclairage public et les changements d'armoires, nous allons régénérer des coûts sur 2024. Rappel sur la mise en place de l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers.

Ephraïm JOUY demande si tous les éléments étaient là pour établir le ROB, il est répondu que non il y a un mois on n'avait pas toutes les infos pour préparer le budget. Patrice LEMAIRE précise que le budget est travaillé tous les jours depuis janvier avec les divers infos et découvertes que l'on fait. On n'avait pas connaissance de l'impact de la Taxe d'Habitation (100 000 euros par an), de la perte d'une partie de la Taxe additionnelle des droits de mutation (département) entre autres et le cimetière, les candélabres publics sur les terrains privés, etc Ephraïm JOUY revient sur les recettes et sur la cession immobilière du camping qui ne s'est pas faite et la parcelle à vendre à IDF Nature. Madame le Maire intervient pour préciser que la vente de la parcelle est signée le lendemain pour la somme de 35 000 euros. Sur les frais de personnel, Ephraïm JOUY demande combien de pourcentage cela représente, il lui est répondu 63 %. Monsieur JOUY demande si c'est un taux qui va se maintenir. Patrice LEMAIRE répond qu'il sera fait au mieux pour que ça n'arrive pas. Monsieur VILLEMEN précise qu'il y a une augmentation de 5 points déjà, mais que certains postes ne seront pas remplacés ou partiellement. On devrait être entre 0 et -1 % pour l'année 2024. Une réorganisation est en cours.

Vincent RADET aborde les Taxes, il explique qu'augmenter les impôts pour être au même stade que les autres n'est pas une bonne raison. Patrice LEMAIRE précise que l'augmentation ne se fera pas dans cette optique. La préparation du Budget 2024 indique que la Capacité d'Auto Financement sera quasiment nulle... c'est-à-dire, qu'on ne pourra pas générer d'investissement avec cette augmentation.

Vincent RADET précise que la dette par habitant est très en dessous de la strate. Patrice LEMAIRE intervient sur les 3 millions de travaux d'éclairage public aujourd'hui. C'est un manque d'avant. Vincent RADET informe que les investissements étaient prévus. Il ne s'agit pas du débat de ce soir. Pour garder des ratios et ne pas endetter la ville. La trésorerie a permis d'investir sans emprunter. Patrice LEMAIRE précise qu'il y a des emprunts en cours... Madame le Maire précise à Monsieur Vincent RADET qu'il avait expliqué lors d'un Conseil précédent que la Commune avait préféré emprunter que d'augmenter les impôts dans le précédent mandat. Le débat tourne autour des divers problèmes entre la majorité et l'opposition.

Madame le Maire demande à ce qu'on reparte sur le ROB.

Vincent RADET revient sur la recette de la taxe d'électricité et la moyenne pour la prévision sur 2024.

Ephraïm JOUY, revient sur le PPI, les dépenses prévues sur 2024 et les dépenses prévues du **PPI Prévisions Pluriannuelles d'Investissement**. Le tennis, le presbytère, et d'autres investissements sont des prévisions dans les années à venir. Il existe un tennis communautaire à Bonnières quel intérêt ?

Vincent RADET explique qu'à l'origine de la CCPIF ne prenait en compte que les nouveaux équipements sportifs pas les existants, depuis les textes ont évolué, quand une compétence est prise,

la communauté doit tout reprendre dans son intégralité, Corinne MANGEL précise : attention il faut tout remettre en état avant ; c'est à discuter avec la CCPIF. Ephraïm JOUY demande pourquoi la prévision sur achat de terrain. Madame le Maire répond que c'est une prévision au cas où.

Monsieur Vincent RADET revient sur le Presbytère qui n'est apparemment pas adapté pour l'accueil des adolescents. Sa réflexion étant de peut-être le vendre et faire des travaux au Centre directement. Madame le Maire répond que c'est une discussion à avoir. Concernant les écoles, la rénovation énergétique, des études sont en cours. Vincent RADET précise qu'EDURENOV c'est en ce moment. Patrice LEMAIRE intervient sur le fait que les études ne sont pas finies pour nous permettre de se projeter. Vincent RADET revient sur les armoires électriques, Patrick RALLET informe que 6 ont été changées.

Le cimetière, Madame le Maire explique que l'étude est finie, l'étude consistait à recenser les concessions à remettre en état ou en état d'abandon avec une recherche des familles et surtout les tombes reprises par la commune. Il y a suite à l'étude environ 300 concessions à relever pour un montant d'environ 250 000 euros, il faut passer un marché. L'étude a été très longue entre les élections municipales et le COVID.

Vincent RADET demande pour le feu tricolore du carrefour de chez RENAULT, il est répondu que le département ne le reprend pas pour l'instant plus de finance. On le remet en état à notre charge.

Madame le Maire informe que le débat d'orientation budgétaire 2024 est clos.

DEL 2024-010

APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal article n°21 adopté par la délibération n°2020-081 du 23 décembre 2020

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

- L'évolution de la fiscalité,
- L'encours de la dette,
- Le choix des investissements pour **l'exercice 2024**

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Madame le Maire explique que les crédits pour la formation des élus sont diminués au maximum, pour une raison économique. Corinne MANGEL exprime le fait qu'il n'y a pas d'information sur les formations, Patrice LEMAIRE explique qu'il faut aller sur son compte DIF pour connaître les formations en cours. Vincent RADET parle du passage de la M14 à la M57 pour les divers changements. Chacun peut aussi faire la démarche. Madame le Maire répond qu'elle peut voir avec Monsieur LEZE de la DGFIP de venir.

DEL 2024-011

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune au titre de l'année **2024 s'élève à 73 251 euros** ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **1 465.02 euros (2 % des indemnités de fonction)** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **1 465.02 euros (2 % des indemnités de fonction)**

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue par l'alinéa 2 de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Madame le Maire explique qu'il s'agit des nouveaux tarifs. L'année dernière la recette a été de 25 000 euros (grandes enseignes seulement). Vincent RADET demande à quoi correspond l'augmentation. Monsieur Patrice LEMAIRE répond qu'il s'agit d'une augmentation dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix.

DEL-2024-012

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ACTUALISATION DES TARIFS 2024

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie ;

Vu l'article 75 de la loi N°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R. 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 instaurant la TLPE sur la commune de Freneuse ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024 comme suit :

CF/ANNEXE 2024-012 TARIFS TLPE 2024

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'extension de réseau de l'armoire électrique de la rue du Criquet (ancienne déchetterie). Vincent RADET demande la raison, il s'agit d'un renfort pour l'acheminement en électricité du réseau.

DEL-2024-013

RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS

Présentation du rapport suivant : La société ENEDIS doit déplacer un transformateur électrique sur la parcelle cadastrée 000 B 2466, située Rue du Criquet (emplacement ancienne déchetterie) avec raccordement au réseau existant, pour augmenter la puissance du réseau.

La zone Uls du PLU de Freneuse, où est située la parcelle 000 B 2466 autorise les constructions liées à un service public ou d'intérêt collectif.

La pose de ce nouvel équipement, d'une emprise de 12 m² hors fondations, est destinée à renforcer et à adapter l'acheminement en électricité du réseau. Elle nécessite un terrassement par tranchée de 5X4 pour la pose de câbles HTA et BTA, et la pose d'un poste Type PSSB

Il convient donc d'autoriser la société ENEDIS à intervenir sur la parcelle 000 B 2466, afin d'être en mesure d'effectuer les travaux liés aux branchements et remplacements des câbles électriques associés et d'en assurer les opérations futures de maintenance qui s'avèreraient nécessaires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 2120.00 € sera versée à la Commune de Freneuse, après régularisation par une convention de servitudes par acte notarié, à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-15 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 concernant les distributions d'énergie.

CONSIDERANT :

Que la société ENEDIS, doit installer un nouveau poste de transformation de type PSSB sur la parcelle cadastrée 000 B 2466 avec extensions des réseaux HTA et BTA et appartenant à la Ville, afin de conformer et de moderniser le réseau de desserte en électricité,

Qu'il convient pour cette opération de procéder à la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Freneuse,

autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Freneuse, liée à la pose sur la parcelle cadastrée 000 B 2466 d'un poste de transformation de type PSSB et à ses raccordements au réseau en tranchées et en câbles souterrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante et tout avenant nécessaire ;

Madame le Maire explique qu'il s'agit, le bâtiment collectif a été oublié pour l'extension du réseau, de notre côté nous avons bloqué les factures. ENEDIS a reconnu leur oubli, on a réussi à trouver un accord. La Commune va avancer les frais pour l'extension et nous nous ferons rembourser par le lotisseur. Madame le Maire précise que nous mandaterons une fois la convention signée.

DEL-2024-014

FINANCEMENT EXTENSION RESEAU ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-15 ;

Considérant qu'un permis de construire PC N° 078 255 21 Y0036, déposé le 27 Décembre 2021, accordé par arrêté N° 2022-047 en date du 02 mai 2022 et portant sur la construction d'un bâtiment collectif Rue Colette Lamaison, Villa Nosa, dont le pétitionnaire est la SCCV FRENEUSE LAMAISON, représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, 18 Rue Horace Vernet AIGO PROMOTION 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

Considérant que l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés ;

Considérant que la construction envisagée nécessite des travaux d'extension du réseau électrique pour une puissance estimée de 313 KVA ;

Considérant que la Commune entend que le coût total des travaux d'adaptation du réseau soit supporté par le pétitionnaire ;

Considérant que le pétitionnaire entend apporter une contribution financière portant sur ces travaux d'extension du réseau électrique pour cet équipement propre, les travaux ainsi réalisés seront dimensionnés pour répondre aux besoins exclusifs de son projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement du pétitionnaire ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention portant engagement de la SCCV FRENEUSE LAMAISON, représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, 18 Rue Horace Vernet AIGO PROMOTION 92130 ISSY LES MOULINEAUX visant à apporter une contribution financière portant sur les travaux d'extension du réseau électrique tels que définis par la facture établie par ENEDIS en date du 04 mai 2023, corrélaté au PC 078 255 21 Y0036 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante et tout avenant nécessaire ;

La commission « vie associative » a travaillé sur le règlement qui était « inexistant », après débat les Conseillers ont donné leurs avis, il est décidé de revoir ensemble les critères d'attributions

Monsieur Bertrand VILLEMIN prend place autour de la table et note les changements décidés par les élus.

Le règlement est modifié. Madame le Maire demande à passer au vote.

DEL-2024-015

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie Associative » du 29 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

ABSTENTION 1 voix Monsieur Vincent RADET

ADOPTÉ le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;
annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ledit règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux associations.

Madame le Maire présente la soirée organisée à la salle des fêtes.

Vincent RADET demande pourquoi c'est la mairie qui organise et pas le comité des fêtes ?

Il s'agit d'une soirée organisée par l'ALSH.

DEL-2024-016

FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE CONCERT DU 05 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Considérant la soirée «concert » organisée par la Commune de Freneuse le 05 avril 2024 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser cette manifestation ;

Après avoir entendu Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les tarifs suivants applicables pour la soirée « concert » comme suit :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET
		Ticket jaune valeur 8 € Ticket vert valeur 1 €
Entrée adulte + 1 boisson non alcoolisée	8 €	1 ticket jaune
Entrée enfant -11 ans	2 €	2 tickets verts
Boissons non alcoolisées	1 €	1 ticket vert
Sandwich ou hot-dog	3 €	3 tickets verts
Crêpe sucre/chocolat	2 €	2 tickets verts
Frites	2 €	2 tickets verts

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et le coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Le Maire,
Ghislaine HAUETER



Le Secrétaire,
Renaud LAVARENNE

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Renaud Lavarenne', written over a horizontal line.

SEANCE LEVEE A 23H20